

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le six-septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni à la salle Jean Arnaud rue de l'Eglise de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 30/08/2022.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 07/06/2022
- 4- Application du droit de préemption urbain - Achat des parcelles La Planchette à Madame Meunier pour préserver la zone d'expansion des crues
- 5- Décision modificative n°2 et 3- hausse des crédits de comptes en investissement
- 6- Tarif spécifique à définir en cas d'accueil d'enfant concerné par un PAI à la cantine
- 7- Tarifs à définir pour vente des gobelets et assiettes en plastique à l'effigie de la commune
- 8- Tarifs et règlements à définir pour les salles communales
- 9- Annexe de la mairie à la Salle Jean Arnaud- lieu définitif pour les réunions du conseil municipal et célébration des mariages- renouvellement de la demande au procureur du déplacement des registres pour les célébrations de mariage dans la salle Jean Arnaud
- 10- Avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service assainissement collectif
- 11- Rapports des concessionnaires 2021
- 12- Périscolaire des mercredis – renouvellement du partenariat de l'accueil à la mairie de Thourotte et de Longueil-Annel
- 13- Questions diverses

Appel

M. DAMIEN procède à l'appel :

Etaiant présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON (part à 20h50), Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Martine WURIER, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Etaiant absents représentés

Madame Michèle JOSEPH (pouvoir à Madame Françoise DACQUIN), Monsieur Olivier BOULET (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN),

Etait absent excusé

Monsieur François SELLIER.

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Martine WURIER est désignée secrétaire de séance.

2022-45 Approbation du compte rendu des délibérations et du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 07/06/2022

Madame Wurier demande si l'ancien locataire a réglé la boîte aux lettres qu'on lui a facturé. Monsieur le Maire lui explique ce qui a été réalisé pour ce locataire.

La délibération suivante est prise :

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07/06/2022,

Le Conseil municipal est informé également du changement à compter du 01/07/2022, par décret du 07/10/2021 des règles concernant le PV de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils municipaux, qui complètera le règlement intérieur du conseil municipal. Les PV qui seront désormais signés par le secrétaire de séance et le maire (selon l'article L2121-15 du CGCT) ainsi que le registre des délibérations du conseil municipal. Le compte rendu des délibérations est supprimé. Les délibérations sont affichées et mises en ligne sur le site internet de la commune ainsi que le PV du conseil municipal dans le délai d'une semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07/06/2022.

2022-46 Application du droit de préemption urbain – achat des parcelles La Planchette à Mme Meunier pour préserver la zone d'expansion des crues

Monsieur le Maire explique l'historique des parcelles La Planchette appartenant aux consorts Meunier et Deflandre sur lesquelles il a porté droit de préemption.

Monsieur Choquet remarque qu'il s'agit de petites parcelles. Monsieur le Maire rappelle qu'avant ces parcelles servaient de petits potagers pour les administrés.

Monsieur le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu les parcelles situées sur la commune lieu-dit La planchette cadastrées A227 à A232, A235, A635, A638, A639, A642 et A643 appartenant à Mme Meunier (consorts Meunier et Deflandre) qui les met en vente,

Vu la DIA du 03/05/2022 sur laquelle Monsieur le Maire, dûment habilité, a appliqué son droit de préemption pour acquérir ces parcelles citées,

Considérant que ces parcelles ont une grande importance en termes de sécurité face aux inondations et qu'elles permettront de maintenir une zone d'expansion des crues,

Considérant le montant de cette acquisition de 7171€ auquel il faudra ajouter les frais de notaires et d'actes diverses,

Propose au conseil municipal d'acquérir ces parcelles et de confirmer le droit de préemption appliqué sur la DIA présentée par Maître PIRES à Compiègne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 14 voix pour) :

- Approuve la proposition ci-dessus présentée de Monsieur le Maire.
- Décide d'appliquer le droit de préemption sur ces parcelles indiquées ci-dessus et d'acheter ainsi ces parcelles selon le montant indiqué de 7171€ auquel il faudra ajouter les frais de notaires et d'actes divers associés
- De prévoir les crédits suffisants pour cette acquisition au compte 2111 terrains nus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

2022-47 Décision modificative n°2- hausse des crédits de compte en investissement

Monsieur le Maire expose le point de cette décision modificative concernant les travaux de purges effectués sur la rue de l'Eglise. Monsieur Choquet demande ce qu'est une purge et Monsieur le Maire lui explique la technique qui correspond à une sorte de pansement de la chaussée mais ne remplace pas une réfection complète de la chaussée.

Monsieur Déchaux réagit en indiquant qu'il faudra prévoir un financement des routes comme des réseaux d'eau potable car cela est un coût important pour la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de gérer l'excédent par rapport aux années antérieures. Et il précise la différence avec des recettes importantes en CFE comme Thourotte avec les entreprises contrairement à la commune qui en perçoit très peu.

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire,

Vu l'augmentation des prix et de la réévaluation des travaux de renforcement de la voirie rue de l'Eglise qui comprend désormais les purges pour 5000€ environ de plus,

Considérant qu'il convient de prévoir davantage au budget communal 2022 en investissement sur le compte 231 opération 94 renforcement de voirie,

Considérant la nécessité d'une décision modificative de révision des crédits sur le compte 231 opération 94,

Propose au conseil municipal une décision modificative de hausse des crédits de 5000€ sur le compte 231 opération 94,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 14 voix pour), la proposition ci-dessus présentée de Monsieur le Maire et par conséquent la décision modificative n°2 suivante :

Section d'investissement du Budget communal 2022

COMPTE OU CHAPITRES	Révision de crédit - Hausse des crédits	Montant après augmentation
Compte 231 opération 94	+5000€	20 000€
TOTAL Dépenses investissement BP 2022	+5000€	386 459€

Comptes ou chapitres	231 opération 94	Total Dépenses d'investissement
AVANT DM N°2	15 000€	381 459€
APRES DM N°2	20 000€	386 459€

2022-48 Décisions modificatives n°3 et n°4

Monsieur le Maire,

Vu l'acquisition des parcelles de Mme MEUNIER situées lieu-dit la planchette par application du droit de préemption urbain pour 7500€ avec frais notariés,

Considérant qu'il convient de prévoir davantage au budget communal 2022 en investissement sur le compte 2111 terrains nus,

Considérant la nécessité d'une décision modificative n°3 de révision des crédits sur le compte 2111 pour 3000€ et une décision modificative n°4 de transfert de crédits du compte 2158 et 231 opération 51 pour respectivement 2000€ et 2500€ sur le compte 2111 terrains nus,

Propose au conseil municipal une décision modificative n°3 de hausse des crédits de 3000€ sur le compte 2111 et une décision modificative n°4 de transferts de crédits comme indiqués ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 14 voix pour), les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus présentées et par conséquent les décisions modificatives n°3 et 4 suivantes :

Décision modificative n°3 :

Section d'investissement du Budget communal 2022

COMPTES OU CHAPITRES	Révision de crédit - Hausse des crédits	Montant après augmentation
Compte 2111 terrains nus	+3000€	13 500€
TOTAL Dépenses investissement BP 2022	+3000€	389 459€

Comptes ou chapitres	2111	Total Dépenses d'investissement
AVANT DM N°3	10 500€	386 459€
APRES DM N°3	13 500€	389 459€

Recettes d'investissement sans changement après DM 3		389 693€
--	--	----------

Décision modificative n°4 :

Section d'investissement du Budget communal 2022

COMPTES OU CHAPITRES	Diminution des crédits	Augmentation des crédit
Compte 2158 installation matériels et outillages techniques	-2 000€	
Compte 231 op 51 immo corp opération renforcement éclairage lotissement St Gobain	-2 500€	
Compte 2111 Terrains nus		+4 500€

Comptes ou chapitres	Avant DM n°4	Après DM n°4
Compte 2158 installation matériels et outillages techniques	9 600€	7 600€
Compte 231 op 51 imp corp opération renforcement éclairage lotissement St Gobain	98 681€	96 181€
Compte 2111 Terrains nus	13 500€	18 000€
Total Dépenses investissement	389 459€	389 459€

Recettes d'investissement sans changement après DM 4		389 693€
--	--	----------

2022-49 Tarif spécifique à définir en cas d'accueil à la cantine d'enfant concerné par un PAI

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Choquet qui expose le point et explique qu'il s'agit d'appliquer une tarification spécifique pour des enfants qui ne peuvent pas bénéficier du repas du fait d'un plan d'accompagnement individualisé (PAI) causé par une intolérance alimentaire par exemple. Il propose d'appliquer un tarif de 2 heures au barème CAFO du service périscolaire au lieu d'une heure et un repas et de modifier le règlement comme présenté en ajoutant un point sur le PAI en indiquant « les parents devront signer une décharge et le repas sera apporté par les parents dans un contenant hermétique sous leur responsabilité ». Monsieur Choquet propose de rester évasif quant au stockage qui devra être sous la responsabilité des parents.

La délibération suivante est rédigée :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Choquet conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires qui expose

Vu le Plan d'accompagnement individualisé (PAI) d'un enfant à l'école qui a des intolérances alimentaires et qui sera accueilli à la cantine mais sans prendre le repas et en fournissant son repas personnel,

Vu les responsabilités de chacun dans cet accueil,

Propose de modifier le règlement de la cantine en conséquence en demandant aux parents de signer une décharge et d'appliquer dans un souci d'équité, une tarification spécifique pour ce type d'accueil à deux heures de périscolaire barème CAFO au lieu d'une et de ne pas appliquer le tarif du repas puisque les parents fournissent le repas à l'enfant,

Monsieur le Maire propose également d'appliquer une tarification qui soit la plus juste et applicable techniquement sans frais supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 14 voix pour) :

- Approuve la proposition ci-dessus présentée.
- Approuve par là même le règlement rectifié ci-joint
- Décide d'appliquer donc pour l'accueil des enfants munis d'un PAI et qui ne peuvent pas bénéficier du repas cantine du fait du PAI, une tarification du midi spécifique en appliquant le tarif de deux heures de périscolaire barème CAFO en remplacement d'une heure de périscolaire et d'un repas.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

2022-50 Tarifs à définir pour vente de gobelets et assiettes à l'effigie de la commune

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Dacquin qui propose de mettre en vente les 200 gobelets et les 200 assiettes achetés. Elle propose de les prêter aux associations mais l'objectif principal est de vendre ces articles auprès des administrés qui en feraient la demande.

Monsieur le Maire propose de faire un système lors des manifestations de rendre le prix de vente si les administrés nous rapportent les articles par exemple. Monsieur le Maire propose donc un tarif à la vente à 1€ le gobelet et à 1.5€ l'assiette.

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Françoise DACQUIN adjointe aux fêtes qui expose

Vu l'achat de 200 gobelets et 200 assiettes à l'effigie de la commune,

Vu l'intérêt de cette vaisselle lors des manifestations,

Vu la possibilité pour la commune de vendre ces achats auprès des usagers,

Propose de les mettre en vente selon un tarif à définir.

Monsieur le Maire propose selon le cout d'achat des gobelets et assiettes le tarif de vente à 1€ le gobelet et à 1.50€ l'assiette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 14 voix pour) :

- Approuve la proposition ci-dessus présentée.
- Décide de mettre en vente les 200 gobelets et 200 assiettes au tarif de 1€ le gobelet et 1.50 l'assiette,
- D'enregistrer ces ventes sur la régie des fêtes et manifestations et selon le tarif établi précédemment,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

2022-51 Tarifs et règlements à définir pour les salles communales

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline Hutchinson pour exposer le point.

Madame Hutchinson propose des tarifs et règlement pour chaque salle communale (Jean Arnaud et rue d'Offémont).

Après discussion sur les utilisateurs de la salle, le conseil municipal décide d'offrir associations seules car les associations communales bénéficient déjà de prêt de salle dans le cadre de convention annuelle ou ponctuelle mais de préciser associations extérieures, réunions d'entreprise (séminaires), particuliers.

Concernant la mise à disposition, les élus s'accordent à dire que la salle Jean Arnaud comme celle rue d'Offémont doivent être louées jusque 22h pour éviter tout problème de bruit envers le voisinage compte tenu de la disposition des salles dans le village.

Concernant les tarifs, les élus décident de maintenir un tarif en demi-journée de 50€ et en journée de 80€ pour la salle Jean Arnaud et un tarif en journée de 100€ et en demi-journée de 60€ pour la salle rue d'Offémont.

Concernant les modalités d'inscriptions, les élus ne souhaitent pas de délai et demande une réservation avant la date de l'évènement.

Il faudra prévoir des poubelles jaunes et vertes à mettre à disposition dans les salles respectives et des sacs poubelles à mettre à disposition également pour les ordures ménagères.

Pour le reste des propositions, les conditions sont inchangées.

Il est entendu par les élus que ces tarifs et règlements seront possiblement révisables par une nouvelle délibération.

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline Hutchinson adjointe à la communication et aux salles qui expose

Vu les salles communales l'une Jean Arnaud rue de l'Eglise et l'autre rue d'offémont,

Vu le besoin de salles à la location,

Propose un modèle de règlement et tarifs pour chaque salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 14 voix pour) :

- Approuve la proposition présentée mais avec quelques rectifications selon le règlement et tarifs en annexe de cette délibération.
- Décide d'adopter ces règlements et tarifs à appliquer pour la location de la salle communal dite Jean Arnaud rue de l'Eglise et celle rue d'Offémont.
- Décide d'enregistrer les recettes de ces locations dans la régie des salles communales existante
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

2022-52 Annexe de la mairie à la salle Jean Arnaud – lieu définitif pour les réunions du conseil municipal et célébration des mariages – renouvellement de la demande au procureur du déplacement des registres pour les célébrations de mariage dans la salle Jean Arnaud

Monsieur le Maire expose le point et rappelle que la salle Jean Arnaud se prête parfaitement à la cérémonie de célébration des mariages et qu'elle est bien plus grande et offre une disposition de plein pied beaucoup plus pratique que n'était la salle de conseil à l'étage de la mairie. De plus la salle à l'étage de la mairie était plus conviviale mais trop petite par rapport à la salle Jean Arnaud.

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu de la nouvelle composition du conseil municipal et des possibilités qu'offre, à la fois en espace et en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la salle communale Jean Arnaud face à la mairie, il convient d'envisager de définir définitivement la salle des fêtes de la commune comme lieu habituel des conseils.

De plus Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Vu l'article 49 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui indique que le maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune (art. L 2121-30-1 du CGCT).

Considérant que le procureur de la République veille à ce que la décision du maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. Il s'assure également que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites. Les conditions d'information et d'opposition du procureur de la République sont fixées par décret (art. R 2122-11 du CGCT).

De demander une autorisation définitive pour effectuer la célébration des mariages dans la salle Jean Arnaud et déplacer ainsi les registres d'état civil dans cette salle pour ces célébrations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 14 voix pour) :

- Décide que sera défini de manière définitive la salle annexe de la mairie dite salle Jean Arnaud rue de de l'Eglise à Le Plessis Brion (face à la mairie) comme lieu habituel des conseils municipaux ;
- Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de la commune
- Précise que sera demandé de nouveau au procureur de la république d'autoriser définitivement la célébration des mariages dans la salle Jean Arnaud et par là même le déplacement des registres dans cette salle.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette délibération.

2022-53 Avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service assainissement collectif

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Déchaux qui explique la proposition d'avenant par rapport au contrat existant du délégataire. L'objectif de cet avenant est d'intégrer le cout d'intervention sur le poste de crue dans le contrat d'affermage assainissement et donc d'intégrer par exemple le prix de 5 centimes pour couvrir les frais liés à cet avenant. L'usager va donc payer les 5 centimes contrairement à la commune.

Monsieur le maire précise qu'il est prévu des fiches de contrôle avec des périodicités précisées dans l'avenant . Monsieur Choquet reste septique sur la véracité de ces contrôles.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une importance de cet avenant pour avoir un suivi du fonctionnement du poste de crue intégré dans les contrôles de la SAUR. Le tarif passe donc de 0.6290€ à 0.6840€ du m3 et l'abonnement reste inchangé à 23.51€/an.

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire expose

Vu le contrat de délégation assainissement collectif avec la SAUR,

Vu l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service assainissement collectif proposé par la SAUR qui intègre une prise en charge du poste de crue nécessaire en cas d'inondations,

Monsieur le Maire propose d'approuver cet avenant n°2 et notamment la rémunération du délégataire pour la partie abonnement à 23.51€ et la partie proportionnelle à 0.6840€ HT du m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 14 voix pour) :

- Approuve l'avenant présentée n°2 de la SAUR.
- Approuve par là même la rémunération du délégataire comme indiquée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la SAUR comme présenté
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

2022-54 Rapports des concessionnaires 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Déchaux qui résume les rapports de la SAUR et fait état d'une augmentation de consommation de l'eau de l'ordre de 5% de 2020 à 2021.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les rapports 2021 des concessionnaires eau, assainissement, gaz, et électricité ont été adressés par mail à l'ensemble du Conseil Municipal et sont consultables au secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 14 voix pour) :

- les rapports eau et assainissement 2021 du délégataire SAUR
- le compte rendu annuel d'activité de la concession gaz 2021 du concessionnaire GrDF.
- le rapport annuel 2021 d'électricité du concessionnaire SICAE Oise.

2022-55 Périscolaire des mercredis – renouvellement du partenariat de l'accueil à la mairie de Thourotte et de Longueil-Annel

Monsieur le Maire expose le point et rappelle que les effectifs ne sont pas suffisants pour ouvrir un accueil le mercredi sur la commune.

Monsieur Devouard précise qu'il est prévu un sondage à priori pour définir les besoins en terme d'accueil le mercredi.

Monsieur Choquet rappelle que tous les ans on a la même demande mais pas assez d'effectifs finalement pour ouvrir un accueil.

L'ensemble des élus s'accordent à dire qu'un centre aéré pendant les petites vacances serait le bienvenu et Monsieur le Maire précise qu'il faudra voir cela. Concernant les mercredis, la demande émanant des parents reste pour l'instant trop faible pour définir un accueil.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler le partenariat avec les mairies de Thourotte et Longueil-Annel.

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 15/09/2020,

Vu le budget communal voté et le nombre faible de familles intéressées par ce service qui ne permettent pas la mise en place d'un service d'accueil périscolaire des mercredis dans notre commune,

Considérant le cout de revient représenté par la refacturation pratiquée par la commune de Thourotte directement à la commune des familles utilisatrices du service,

Considérant les services périscolaires des mercredis de Longueil-Annel et de Thourotte qui acceptent les enfants extérieurs et leur demande de délibération à compter de septembre 2022,

Considérant la nécessité de renouveler ce partenariat par une délibération à compter de septembre 2022 et pour les années suivantes,

Monsieur le Maire propose :

- De donner son accord à la mairie de Thourotte et à la mairie de Longueil-Annel pour l'utilisation de ce service par les familles et d'autoriser par là même la facturation directe à la commune selon un état d'inscription des enfants,
- De refacturer le montant de facturation de Thourotte et de Longueil-Annel aux familles du village qui utiliseront ce service en demandant un paiement en notre mairie au préalable par les familles suite à l'inscription à la mairie de Thourotte et à la mairie de Longueil-Annel selon un état des inscriptions enregistrées,
- De demander aux mairies de Thourotte et Longueil-Annel le règlement intérieur de l'accueil périscolaire des mercredis, les différentes modalités et horaires d'inscription et les tarifs afin de disposer des informations pour les familles intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 14 voix pour) :

- approuve l'ensemble des propositions ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au fonctionnement et à l'utilisation du service d'accueil périscolaire des mercredis des enfants du village extérieurs des communes de Thourotte et de Longueil-Annel,
- De facturer à l'inscription les familles du village utilisatrices du service périscolaire des mercredis de Thourotte et Longueil-Annel par l'émission de titres de recettes auprès de ces familles selon une fiche d'inscription et en accord avec les familles intéressées du village et utilisatrices de ce service ;
- De se rapprocher des mairies de Thourotte et Longueil-Annel proposant ce service afin de disposer des informations d'inscription des enfants du village pour permettre de pallier à toute demande de remboursement par les familles en cas de désistement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au fonctionnement de cette refacturation et à l'application de cette délibération.

Départ de Monsieur Caudron à 20h50.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour supplémentaire concernant l'organisation de repas un mercredi midi par mois à la salle multifonction.

Le Conseil municipal étant d'accord à l'unanimité des membres présents et représentés soit à 13 voix pour afin d'ajouter ce point. Celui-ci est donc abordé.

2022-56 Organisation des mercredis gourmands et récréatifs – tarifs à définir

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pascaline KICHOU, conseillère municipale qui propose d'organiser des mercredis gourmands et récréatifs à la salle multifonction le dernier mercredi du mois pour offrir aux administrés un moment convivial autour d'un repas le midi une fois par mois.

Une annonce sera diffusée ; La date retenue pour le mercredi du mois de septembre est le 28 septembre.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le tarif à appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 13 voix pour) :

- approuve la proposition d'un mercredi midi gourmand et récréatif le dernier mercredi de chaque mois à compter du mois de septembre 2022,
- décide d'appliquer le tarif de 8€ par personne pour ce repas proposé un mercredi midi par mois aux administrés,
- d'enregistrer les dépenses au compte 623 selon les crédits disponibles et les recettes dans la régie de recettes des fêtes déjà existante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à cette opération et à l'application de cette délibération.

Questions diverses

Monsieur le Maire rapporte aux élus et procède à la lecture des différents courriers reçus en mairie à l'attention du Maire et des élus du conseil municipal :

- Remerciements des familles pour les décès des dernières semaines.
- Courrier de remerciements de l'association APE pour l'aide communale apportée lors de la kermesse ;

Monsieur le Maire résume la situation du marché de l'éclairage public du lotissement St Gobain et demande aux élus de la rue de Clairoux et rue de Vervin concernés de compter le nombre de lanternes existantes dans leur rue car il reste 15 lanternes dans le marché et il faut les identifier pour l'entreprise qui va effectuer les travaux.

Madame Wurier demande pour les prises des illuminations de Noël si on les prévoit.

Monsieur le Maire indique qu'il faut déjà voir l'avis des élus quant à la pose de variateur d'intensité sur chaque lanterne gérable depuis le sol en bluetooth et qui représente un coût supplémentaire de 23322.45€ HT ;

Monsieur Choquet préfère que les réglages soient effectués à l'installation et après on n'y touche plus. Il pense qu'il s'agit d'un gadget qui est coûteux à la commune et qui ne sert à rien selon lui.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas dire cela car ce système a un intérêt quant à l'économie d'énergie et sa maîtrise.

Monsieur DEVOUARD déplore qu'il n'y ait pas d'étude chiffrée digne de ce nom pour pouvoir trancher dans ce choix ;

Monsieur Déchaux précise que l'avantage de ce système est d'avoir une maîtrise de son éclairage public.

Madame Dacquin ajoute qu'à l'avenir on va devoir faire des économies et compte tenu de l'évolution qu'il deviendra obligatoire de mieux gérer son éclairage public.

Une discussion s'engage entre les élus sur l'économie d'énergie et la diminution de l'éclairage public dans la commune.

Monsieur Devouard regrette qu'il n'y ait pas de solution adaptée par les entreprises pour baisser leur consommation d'énergie.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque afin de diminuer l'insécurité et selon une demande forte de la gendarmerie il était important d'avoir un éclairage de nuit. Le contrat à l'époque était de 5000F mais à ce jour la commune est incapable de dire ce qu'il va se passer et Monsieur le Maire en appelle à l'Etat pour qu'il prenne ses responsabilités afin d'avoir une énergie plus maîtrisée et par là même des couts maîtrisés davantage.

Compte tenu des interrogations des élus quant à la proposition de l'entreprise d'une baisse d'intensité par système bluetooth, Monsieur le Maire propose une réunion de la commission travaux avec l'entreprise et l'ADTO pour voir ce point rapidement et avoir des explications plus claires.

Madame Wurier demande ce qu'il en est du marquage au sol rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire précise qu'on va voir avec la société de marquage.

Madame Wurier demande également qu'en est il de la proposition de l'ONF vue la dernière fois.

Monsieur le Maire précise que c'est l'ONF qui pilote le projet et n'a pas d'autres éléments.

Le problème de branchement plomb est abordé pour un administré. Il faudra se rapprocher de la SAUR pour avoir plus d'éléments.

Monsieur Sere remercie sincèrement l'Amicale du Personnel pour le repas du 26/09.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 09/09/2022

La secrétaire de séance,

Martine WURIER



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.